



Rumilly, le 07 septembre 2011

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1. Marchés publics**

**Objet : Marché n° 2011-13 relatif à des travaux de requalification de la rue des Boucheries, pont de la Curdy à Rumilly – Lot n°1 : Voirie et réseaux divers – Conclusion d'un avenant n°**

**Décision n° 2011-196**

Nos réf. : PB/MCW/SB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009 ;

**CONSIDERANT** la notification du marché le 17 juin 2011 à la Société SATP, domiciliée 6 rue de l'Industrie 74150 Rumilly ;

### **DECIDE**

#### Article 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires désignées ci-dessous :

- Article PN1 : Démolition manuelle de béton .....(230,00 euros HT / m<sup>3</sup>)
- Article PN 2 : Croisement de réseaux..... (30,00 euros HT / u )
- Article PN 3 : Pièces spéciales (canalisations PVC) ..... (18,00 euros HT /ml.)
- Article PN 4 : Fourniture et mise en œuvre de béton C25.....(320,00 euros HT / m<sup>3</sup>)

**Soit un montant total de prestations en plus-value de 6 420,00 euros HT.**

Le montant total de l'avenant s'élève ainsi à : **+ 6 420,00 euros HT.**

Ce qui porte le montant du marché à : **37 908,00 euros HT (+ 20,3 %).**

L'ensemble de ces prestations génère un délai supplémentaire de 7 jours ouvrés ce qui porte la date de fin du délai d'exécution du marché au vendredi 9 septembre 2011 inclus (sous réserve de période d'interruption du chantier).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET.**